



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, le 20 novembre 2008

## **Recommandation de la Commission Offices de poste Office de poste 1163 Etoy**

En tant qu'autorité communale compétente, le Conseil communal a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste concernant l'office de poste susmentionné. Dans sa requête du 27 mai 2008, il a notamment précisé que la Poste n'avait pas suffisamment tenu compte des spécificités régionales pour prendre sa décision. Il relève en substance que l'application de la décision de la Poste affaiblirait les structures du quartier et, qu'à une époque où l'écologie joue un rôle si important, elle engendrerait une augmentation des déplacements motorisés.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 4 novembre 2008.

### **La commission constate que:**

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour faire appel à la Commission sont remplies.

### **La commission a notamment vérifié que:**

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elle ;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales ;

- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée.
- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

### **La commission parvient aux conclusions suivantes:**

Fin août 2007, la commune d'Etoy s'est renseignée par écrit auprès de la Poste Suisse pour savoir ce qu'il adviendrait de l'office de poste du village. Selon des rumeurs, l'office de poste aurait dû être transféré au centre commercial de la Migros (VD) qui doit ouvrir ses portes à l'automne 2009 dans le "Littoral Parc", une zone industrielle et artisanale à la périphérie de la commune d'Etoy. Début septembre 2007, la Poste a confirmé par écrit que des contacts avaient eu lieu avec Migros Vaud et a annoncé qu'elle fournirait immédiatement des informations au cas où le projet verrait le jour. Ensuite, le 14 décembre 2007, des représentants de la Poste ont rencontré le syndic d'Etoy et l'ont informé du projet de transférer l'office de poste dans le "Littoral Parc". La commune a rejeté la première proposition faite par la Poste de signer un accord en invoquant le fait qu'elle n'était pas d'accord avec la formulation et qu'il n'y avait donc pas de consensus. Lors d'une rencontre le 31 janvier 2008 avec le syndic, une autre formulation a été proposée laquelle soulignait le fait que la commune préférerait maintenir l'office de poste au centre du village. Cette solution à l'amiable n'a toutefois pas été signée par la commune après que les entreprises d'Etoy aient lancé une pétition pour le maintien de l'office de poste au centre du village. Par lettre du 19 mai 2008, la Poste a finalement notifié par écrit à la commune d'Etoy sa décision de fermer l'office de poste au centre du village et de le transférer dans le "Littoral Parc".

Il convient encore de préciser que des représentants de la Poste ont contacté la commune voisine de Buchillon dont l'office de poste devait aussi être transféré dans le "Littoral Parc". Etant donné que la commune de Buchillon a signé une déclaration d'acceptation et qu'elle a donc renoncé à saisir la Commission Offices de poste, la commission n'a pas à se prononcer en la matière.

Après examen minutieux du dossier, la commission arrive à la conclusion que la décision de la Poste concernant l'office de poste d'Etoy ne respecte pas tous les critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. L'exigence de la législation postale selon laquelle les prestations du service universel doivent être accessibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable n'est pas satisfaite. La distance est réputée raisonnable lorsque l'office de poste le plus proche est accessible, à pied ou par les transports publics, en 20 minutes au plus par au moins 90 % de la population. Avec le transfert de l'office de poste dans le "Littoral Parc", la distance à pied est d'environ 1,6 km. La commission estime que cette distance ne peut être considérée comme raisonnable si l'on considère les liaisons de bus aller-retour entre le centre d'Etoy et l'arrêt Etoy-gare, qui est actuellement l'arrêt le plus proche de l'emplacement prévu pour le nouvel office de poste. Selon la Poste, un arrêt est planifié au "Littoral Parc". A défaut d'indications concrètes concernant le moment de la réalisation et l'horaire, ce nouvel arrêt ne peut pas être pris en considération par la commission. Conformément à l'horaire actuel, il n'y a durant les jours ouvrables et pendant les heures d'ouverture de l'office de poste pas de retour possible en temps utile mais uniquement à 13h02 et à 14h49. Cela rallonge donc de manière inadmissible le temps nécessaire pour se rendre à l'office de poste. Après le dernier trajet aller à 18h30 il n'y a d'ailleurs plus aucune possibilité de retour. Selon les indications des autorités communales, 70% des quelque 2500 habitants que compte la commune d'Etoy vivent au centre du village, ce qui signifie que le déplacement de l'office de poste dans le "Littoral Parc" constitue une nette détérioration de l'accès au service universel. Les critères de la loi sur la poste ne sont donc plus remplis.

Les arguments de la commune concernant les synergies avec l'artisanat local ou les impératifs écologiques outrepassent le cadre de la législation postale. Ils ne peuvent donc pas être pris en compte dans l'examen de la commission.

**Recommandation:**

La décision de la Poste n'est pas conforme aux dispositions légales. Un service postal universel de bonne qualité ne serait plus garanti après le transfert de l'office de poste. La commission émet donc une recommandation défavorable.

**Commission Offices de poste**

Le président

*sig. Th. Wallner*

Thomas Wallner

**Va à:**

- Municipalité d'Etoy, Place de la St-Jaques 3, 1163 Etoy
- La Poste Suisse, Viktoriastrasse 21 / case postale, CH-3030 Berne